



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 876

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 août 2025, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT 876 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 685 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX** ».

Le règlement est modifié pour prévoir qu'un véhicule soit stationné pour un maximum de 24 heures dans les stationnements municipaux.

Le règlement numéro 876 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce troisième jour d'octobre 2025.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier